

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Convoqué le 16 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 23 octobre, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absent : Monsieur Nicolas PIERRAT

Absents excusés :

Mme Céline CAMOZZI qui donne pouvoir à M. Antoine PRÉVOST

M. David CANALES qui donne pouvoir à M. Nicolas d'ABOVILLE

Secrétaire de séance : Monsieur Charles MALAUZAT

Le procès-verbal de la précédente séance est lu, approuvé et signé.

2017-49 TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU 31 DÉCEMBRE 2017 – APPROBATION

Conformément à l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes pourront continuer à bénéficier d'une bonification de leur DGF si elles exercent au moins neuf groupes de compétences sur douze à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective et afin de continuer à être un interlocuteur privilégié de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif déjà intégré dans la CC

Le transfert des compétences nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 15 septembre 2017, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le Préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de la Communauté de Communes fixant la liste des compétences (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-23-1 et L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 2 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour décide de :

- Approuver le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :
 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - En matière d'assainissement : l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif déjà intégré dans la CC ;
- Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation des transferts de compétences ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

2017- 50 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE – APPROBATION

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'exercice des compétences à l'échelle du territoire communautaire et du transfert des trois compétences supplémentaires (PLU et ZAC d'intérêt communautaire ; politique du logement social d'intérêt communautaire ; assainissement collectif), l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

du 14 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en annexe à la présente délibération.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans le délai de 3 mois à compter du 15 septembre 2017, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts.

Afin de faciliter la prise de l'arrêté portant transfert de compétences et modification des statuts par le Préfet et les modalités de transfert des Budgets Annexes Assainissement des Communes au Budget Annexe de la Communauté de Communes, il est proposé aux Conseils municipaux de se prononcer par délibérations concordantes avant fin novembre 2017 sur les transferts de compétences, les conventions de gestion transitoire et la modification des statuts de la Communauté de Communes et des syndicats concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexé à la présente délibération ;
- Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

2017-51 PRINCIPE DES CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION

Le transfert des compétences « Plan Local d'Urbanisme » et « Assainissement » au 31 décembre 2017 nécessite une attention particulière afin de préserver l'action de proximité assurée par les communes dans ces domaines.

Les modalités d'exercice des missions en matière de planification urbaine doivent permettre aux communes de poursuivre les révisions qu'elles ont engagées et d'élaborer à terme un PLU communautaire fondé sur les études réalisées et les identités communales. Ce PLU communautaire s'appuiera sur le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration par le PETR Pays Loire Beauce et traduira le projet de territoire de la Communauté de Communes.

En matière d'assainissement, l'objectif est de travailler dans le temps avec les communes et les syndicats sur les modalités de transfert effectif de l'exercice de cette compétence qui interviendra, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le 1^{er} janvier 2020 en même temps que le transfert de la compétence « eau potable ».

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de la Communauté de Communes en matière de PLU communautaire et d'assainissement collectif, la Communauté de Communes propose, à titre transitoire, de s'appuyer sur les services des Communes ou des Syndicats, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de proximité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose donc de passer des conventions de gestion transitoire avec les Communes et les Syndicats concernés, en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Ces conventions, qui constituent une exception légale au principe juridique d'exclusivité, ont pour objet de confier aux communes ou aux syndicats les prestations ponctuelles, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires PLU et assainissement. Dans ce cadre, les communes ou les syndicats assurent sous leur responsabilité les missions de service public pour le compte de la Communauté de Communes, au même titre qu'un délégué.

Deux conventions de gestion transitoire doivent être conclues à compter du 1^{er} janvier 2018 : l'une portant sur la compétence PLU comptabilisée au sein du budget principal, l'autre portant spécifiquement sur la compétence « assainissement », qui fait l'objet d'un budget annexe emportant des incidences financières particulières.

Ces conventions de gestion transitoire permettront de préparer sereinement les transferts effectifs de missions et d'ajuster l'organisation des services communautaires.

En matière d'assainissement, trois syndicats inclus dans le périmètre du territoire communautaire (Syndicat des eaux de Lailly-en-Val / Dry ; Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Baule – Messas ; Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Cléry-Saint-André – Mareau-aux-Prés – Mézières-lez-Cléry - Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin(C3M)) sont des syndicats eau et assainissement qui conservent leur personnalité juridique et leur autonomie.

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées (SI TEU) Beaugency / Villorceau / Tavers, inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes et n'exerçant que la compétence assainissement (gestion de la station d'épuration), sera en revanche dissous au 31 décembre 2017.

La Communauté de Communes propose de passer avec la commune de Beaugency une convention de mise à disposition de services pour l'exploitation de la station d'épuration pour les trois communes de Beaugency, Villorceau et Tavers.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé le principe de ces conventions de gestion transitoire et demandé aux élus, DGS et secrétaires de mairie des communes membres et des syndicats de proposer une version définitive de ces conventions prenant en compte les attentes des parties dans le respect du principe de délégation des missions PLU et Assainissement aux communes et syndicats concernés.

Ces projets concordants de conventions de gestion transitoire seront soumis à l'approbation des prochaines assemblées délibérantes de la Communauté de Communes et des communes.

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le principe des conventions de gestion transitoire en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'Assainissement passées entre la Communauté de Communes et les communes et les syndicats concernés ;
- Approuver le principe de convention de mise à disposition de services passée avec la commune de Beaugency pour l'exploitation de la station d'épuration pour les communes de Beaugency, Villorceau et Tavers ;
- Soumettre à un prochain Conseil municipal l'approbation d'une version définitive de ces conventions prenant en compte les attentes des parties dans le respect du principe de délégation des missions PLU et Assainissement aux communes et syndicats concernés.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

2017-52 TRAVAUX DU CHÂTEAU D'EAU

Il revient au conseil de choisir l'entreprise qui réalisera ces travaux.

10 entreprises ont consulté le dossier d'appel d'offres. Deux ont répondu l'Entreprise TRASO et l'Entreprise TEOS.

Ces deux entreprises proposent des solutions différentes sur le plan technique pour assurer la continuité de la distribution de l'eau durant les deux mois et demi de travaux.

TEOS propose l'installation d'une vaste bache à eau qui remplacerait, au sol, la cuve du château d'eau. Elle serait complétée par un surpresseur qui compenserait la pression gravitationnelle absente.

TRASO opte pour trois citernes, qui constitueraient un réservoir tampon, alimentées directement sur nos pompes situées dans le forage.

Devis de l'entreprise TRASO : 100 144 € H.T. (avec pose d'un liner à la place de la peinture époxy). Entreprise TEOS 127 898,90 € H.T.

A ce chantier principal s'ajoutent trois options complémentaires:

1°) Ravalement et peinture du fut du château d'eau (la peinture de la cuve étant comprise dans le devis principal) : TRASO : 12 264 €, TEOS 11 677 €.

2°) Ravalement et peinture du petit local de forage au pied du château d'eau. TRASO : 5 210 €, TEOS : 3 157 €.

3°) Mise en Place d'un garde-corps ou d'un anneau d'encrage sur le dôme du château d'eau. Pour le garde-corps : TRASO : 2 200 €, TEOS 5 117 € Pour l'anneau d'ancrage à harnais : TRASO : 320 €, TEOS 908,20 €.

Après délibération, le Conseil choisit, à l'unanimité, la société TRASO et prend les options 1 et 3 (Garde corps). Le tout pour un budget de 114 608 € HT aux quels il faudra ajouter les 6% d'honoraires du cabinet INCA.

2017-53 MISSION DE COORDINATION

Le Conseil, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire de signer le devis de la Société ECS qui assure, la "Mission de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la santé" pour un montant de 1 260 € H.T.

2017-54 ACHAT DE LA REMORQUE DE M. HURAUULT

La commune utilise depuis plusieurs années la remorque de Monsieur Robert HURAUULT et envisageait son rachat. Suite à son décès brutal, et n'ayant pu le faire de son vivant, ses héritiers ont également donné leur accord pour nous céder cette remorque estimée à 1 500 €. A l'unanimité, le Conseil décide de l'acheter aux héritiers pour le montant de 1 500 €.

2017-55 DEMANDE DE STATIONNEMENT DE COMMERCES AMBULANTS

Deux commerces ambulants nous ont demandé de stationner dans le Bourg de Baccon : Le filet Gourmand (poissonnier) le mardi de 15 h à 16 h et un vendeur de pizzas le premier mercredi de chaque mois. Le conseil donne son accord ainsi que l'autorisation gracieuse du branchement électrique.

2017-56 POINT SUR LES TRAVAUX

- CLOCHER : Plusieurs cabinets d'architectes ont été contactés pour devenir les Maîtres d'ouvrage de ce chantier. Ils devront réexaminer les travaux à effectuer et envoyer leurs devis avant le vendredi 3 novembre à midi.
- TRAVAUX DE VOIRIE : L'Entreprise Colas a effectué les travaux Rue de la Rivière et sur les routes de Thorigny et Boyne. Lors de la réception des travaux la commission devra être vigilante car ces travaux ne donnent pas entière satisfaction.
- COMPTEURS DE SECTORISATION DU RESEAU D'EAU : 13 compteurs ont été installés cet été. Il semblerait que la télétransmission pose quelques problèmes. Une fuite d'eau récente vient d'être détectée sur le réseau, les recherches sont en cours pour la localiser.
- SÉCURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE : le dossier est toujours en cours.
- ECLAIRAGE PUBLIC : Dossiers d'appel d'offres en cours avec réponse jusqu'au vendredi 27 octobre à midi.

2017-57 REVISION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des encarts publicitaires, permettant le financement de notre bulletin municipal, comme suit :

1/16^e de page : 85 € TTC

1/8^e de page : 145 € TTC

½ page : 270 € TTC.

2017-58 DECISION MODIFICATIVE N° 4

Afin de payer les factures Segilog suite au renouvellement du contrat, le Conseil Municipal accepte de modifier le budget 2017 de la commune comme suit :

Cpte 2051/146 recettes	+	15 €
Cpte 2158/147 dépenses	-	15 €

2017-59 QUESTIONS DIVERSES

- Messieurs Frédéric DEROUCK et François MOREAU ont entrepris une démarche auprès des présidents des clubs de football et de rugby afin d'optimiser au mieux l'utilisation du terrain de foot communal de Baccon. En effet, l'indisponibilité du terrain de Huisseau (travaux) pourrait modifier les horaires d'utilisation. Notre seul objectif étant de trouver

une solution satisfaisante pour tous.

- Madame le Maire informe le Conseil que le loyer concédé par le diocèse à la commune de Baccon pour la location de la salle de l'Écu a été révisé. Il passe de 254,60 € à 254,74 €.
- Suite à plusieurs demandes de prêt de la salle de l'Écu par des organismes ou associations hors commune, le Conseil décide après délibération de fixer un prix pour l'utilisation de cette salle : 30 € pour la demi-journée. Il est rappelé qu'il est interdit de se restaurer dans cette salle.

Mme Anita BENIER

M. Frédéric DEROUCK

M. Charles MALAUZAT

M. Régis VRAIN

M. François MOREAU

Mme Christine LEMOULT

M. Nicolas PIERRAT

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

Mme Céline CAMOZZI

M. Antoine PRÉVOST

Mme Edwige GUISET

M. David CANALES

M. Nicolas d'ABOVILLE